

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2020.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoit, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme TAMARELLE Maria, Mme SEGUIN-CHARASSE Leslie.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Lucie ROBIER, Conseillère Municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 19 novembre 2020 relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 ;

Considérant que La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

Considérant que la loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : « dimanches du Maire ».

Considérant que la loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que la loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant que cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Considérant qu'en 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018 et 2019, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches. Une date supplémentaire, correspondant au dimanche suivant le « Black Friday », a été accordée en cours d'année 2020.

Considérant qu'en vue d'une décision communautaire également partagée pour 2021, Monsieur Jean-Luc ALGAY a consulté les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les services de la Direction Régionale de l'Economie de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DiRECCTE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Rochelle.

Considérant que La proposition formulée pour 2021 tient compte des éléments de contexte suivants :

- l'article L 3231-26 du code du travail : « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois. » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1er mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »
- un arrêté du 27 mai 2019, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.
- L'arrêté précise qu'en règle générale :
 - les soldes d'hiver débutent le 2ème mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
 - les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.
- la stratégie commerciale de la CDA qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- la crise sanitaire actuelle liée à la COVID qui perturbe fortement l'activité des commerces ;
- la croissance des achats dans le cadre de l'opération commerciale « Black Friday » aux dires des commerçants eux-mêmes.

Considérant que pour 2021, en conclusion de la réunion du 14 octobre dernier, proposition est faite de passer le nombre d'ouvertures à 7 dimanches pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison,

Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 10 janvier et 27 juin ;
- le dimanche suivant le « Black Friday » : 28 novembre
- les 4 dimanches du mois de décembre : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Considérant qu'il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Considérant que les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches, dont les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- Arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- Prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m² ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2021, en retenant les dates du 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;*
- *D'arrêter que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;*
- *De prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400m² ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.*

FINANCES

TARIFS MUNICIPAUX 2021

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-76 du 6 novembre 2019 portant sur les tarifs municipaux 2020,
Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que les tarifs municipaux pour l'année 2021 doivent être actualisés ; que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1 % ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'arrondir ces tarifs augmentés de 1 % à l'arrondi le plus proche, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'il convient également de préciser que concernant les tarifs relatifs aux photocopies, ceux-ci sont fixés par voie réglementaire et ne peuvent être révisés ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter les tarifs municipaux 2021 conformément au tableau présenté en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter les tarifs municipaux 2021 conformément au tableau présenté en annexe.*

DECISION MODIFICATIVE N°2020/2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement : Dépenses :

- Article 617 (Etudes et recherches) : L'offre du candidat retenu dans le cadre du marché pour la réalisation d'un audit du pôle cadre de vie est supérieure de 4 500,00€ TTC aux prévisions de 10 000,00€ prévus au budget.
- Article 657362 (Subvention versée au CCAS) : la reprise de résultat 2019 du CCAS étant relativement importante, le montant des nouvelles dépenses ne suffira pas à équilibrer le budget supplémentaire. Afin que le budget supplémentaire du CCAS ne soit pas en suréquilibre, il est proposé de diminuer le montant de la subvention communale prévue au BP 2020 à hauteur de 22 000€ soit une diminution à l'article 677352 de 55 000€
- Article 60632 (Fournitures de petit équipement) : la crise sanitaire actuelle a engendré des dépenses supplémentaires non prévues au budget (achat de masques, gel hydroalcoolique, etc.), qu'il convient de compenser à hauteur de 45 000,00€
- Article 023 (Virement à la section d'investissement) : afin de couvrir les nouvelles dépenses d'investissement, de nouveaux crédits doivent être virés de la section de fonctionnement vers celle d'investissement : 8 300,00€
- Article 022 : afin de couvrir les crédits supplémentaires cités ci-dessus, un virement sera fait depuis le compte 022 des dépenses imprévues de fonctionnement : - 12 800,00€

Investissement : Recettes :

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : reprise du montant du virement de la section de fonctionnement : + 8 300,00€

Dépenses :

- Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'école maternelle, le marché à notifier s'avère être d'un montant supérieur aux crédits prévus. Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 8503 « Ecole maternelle » : + 40 000,00€
- Opération 85 « Bâtiments » – Sous-opération 8514 « Restaurant scolaire »
La trancheuse à pain du restaurant scolaire a dû être changée pour un matériel neuf d'un montant de 3 000,00€. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondant au compte 2188.
- Opération 85 « Bâtiments » – Sous-opération 8510 « Relais des solidarités » : les travaux prévus pour la réalisation de placards et pose de rideaux métalliques s'élèvent à un montant total supérieur de 3 100,00€ aux prévisions, qu'il convient de régulariser.
- Opération 83 « Voirie » – Sous-opération 8302 « Travaux courants » : la commune a intégré un groupement de commande avec la CDA de La Rochelle, pour l'achat d'abribus scolaires. La participation correspondante doit être versée : + 15 200,00€
- Opération 82 « Urbanisme » – Sous-opération 822 « Acquisitions foncières » :
L'achat d'une parcelle située rue de l'Ermitage pour un montant de 12 000,00€ frais notariés inclus doit être inscrite au budget.

- Afin d'équilibrer l'inscription des nouvelles dépenses citées ci-dessus, il convient de réduire certaines autres dépenses préalablement inscrites au budget :
 - o Opération 83 « Voirie » - Sous-opération 8302 « Travaux courants » : - 50 000,00€ (l'achat de mobilier urbain ne sera pas réalisé en 2020) ;
 - o Opération 83 « Voirie » - Sous-opération 8301 « Grands projets » : les travaux du square des Echassiers ne seront pas engagés en 2020 : - 15 000,00€

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°2020/2 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°2020/2 telle que présentée en annexe du budget principal de la commune.*

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE – ECOLE MATERNELLE » - ATTRIBUTION

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

Considérant le besoin de réorganisation des locaux de l'école maternelle et notamment l'aménagement du service de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2021/2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sous forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 22/10/2020 pour une remise des offres le 06/11/2020 à 12h00.

Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA se sont réunis le 09/11/2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Le candidat retenu est :

Nom de l'entreprise : ARCABOIS

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	41 392,00	49 670,40
Tranche optionnelle 1	27 064,00	32 476,80
Tranche optionnelle 2	60 894,00	73 072,80
Total	129 350,00	155 220,00

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « maîtrise d'œuvre école maternelle » est la société ARCABOIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte que le candidat retenu pour le marché « maîtrise d'œuvre école maternelle » est la société ARCABOIS.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

MARCHE « ELABORATION D'UN PROJET DE VILLE »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

Considérant le besoin d'une étude sur l'élaboration du projet de ville de la commune de LAGORD (réalisation d'un état des lieux de la commune en termes de vitalité, d'attractivité, de fréquentation des lieux de vie ; réalisation d'un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses de la Ville, ainsi que des menaces et des opportunités, face aux enjeux démographiques, écologiques, sociaux et économiques afin de prévoir une restructuration de la commune, d'évaluer les potentiels de la Ville et de programmer les études et actions nécessaires à sa vitalisation. Une consultation a été lancée le 24/11/2020 pour une remise des offres le 16/12/2020.

Considérant que l'enveloppe financière pour ce marché de service est estimée à 90 000 €HT.

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2021.

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « élaboration d'un projet de ville ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « élaboration d'un projet de ville ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES D' « ANIMATEUR PERISCOLAIRE POLYVALENT » A TEMPS NON COMPLET (25/35^{ème}) – AUX GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent du pôle Enfance-Jeunesse occupant un poste d'« animateur périscolaire polyvalent », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})
C	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'« animateur périscolaire polyvalent » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d'« animateur périscolaire polyvalent » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

CREATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent du pôle Cadre de vie occupant un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°22

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 adoptant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 16 mai 2003 avec la commune de Lagord,

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a pour compétence l'entretien lourd et l'entretien courant des zones d'activités. Pour autant elle délègue l'entretien courant aux Communes.

A cet effet, une convention, signée en 2003, lie la Commune de Lagord (ainsi que d'autres Communes) et la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'entretien,

Lors de la réalisation de projets de voirie, les prestations d'entretiens sont amenées à évoluer en fonction des surfaces, des matériaux, du type d'entretien, de sa fréquence, etc.

Ces modifications font l'objet d'avenants successifs entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la ou les Communes concernées par l'avenant.

Celui-ci, le numéro 22, a un double objet :

- La remise en gestion d'entretien à la commune d'une partie du Parc d'activités Economique dénommé "Atlantech" suite à sa réalisation et à la fin des périodes de garantie;
- Des modifications et des rajouts dans les prestations d'entretien des espaces verts et des infrastructures du parc d'activités des greffières suite aux évolutions des procédés d'intervention. Il convient donc de disposer de nouvelles prestations avec des coûts adaptés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°22 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°22 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire.*

PROJET ET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU FIEF DE MARANS – CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET LA VILLE DE PUILBOREAU

Les travaux de voirie pour les années 2020-2021, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et validés en commission voirie, portent sur la restructuration de la rue du fief de Marans.

Le projet porte de façade à façade sur la restructuration de la chaussée et des trottoirs existants avec la création d'une piste cyclable et la mise en place d'écluses pour limiter la vitesse et la circulation des véhicules.

Pour les études et la réalisation des travaux, le Syndicat départemental de la voirie propose une convention tripartite entre les communes de Lagord, de Puilboreau, le Syndicat départemental de la voirie pour un montant de 300 000 euros HT dont la moitié à la charge de la commune de Lagord.

Pour le géoréférencement des réseaux, le Syndicat départemental de la voirie propose une convention tripartite entre les communes de Lagord, de Puilboreau, le Syndicat départemental de la voirie pour un montant de 4 280 euros HT dont la moitié à la charge de la commune de Lagord.

Pour la modification du réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché à bon de commande du SDEER, le montant du devis sera à ajouter au montant précédent.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat départemental de la voirie ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat départemental de la voirie ainsi que tout autre document y afférent.*

TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU RUE DES CERISIERS – CONVENTION AVEC EAU 17

Considérant que la commune de Lagord a décidé d'engager la requalification de la rue des Cerisiers.

Considérant que pour permettre la plantation d'arbres sur certaines portions de trottoirs, il convient de déplacer une canalisation dans un environnement souterrain très encombré de divers réseaux.

Considérant que la commune a sollicité Eau 17 pour déplacer la conduite d'eau potable, en fonte, de diamètre 250 mm sur 340 ml.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, Eau 17, gestionnaire de l'eau potable propose une convention afin de définir les conditions techniques, administratives et financières du déplacement du réseau d'eau potable.

Considérant que la prise en charge financière (hors raccordements de conduites et branchements) est effectuée par la commune de Lagord.

Considérant que les travaux de raccordement de conduite et des branchements sont pris en charge par Eau 17.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Eau 17 ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Eau 17 ainsi que tout autre document y afférent.*

URBANISME – ACQUISITIONS IMMOBILIERES - CESSIONS

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE SUR LA COMMUNE DE LAGORD

Le 17 mai 2016, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Commune de Lagord et la SAFER NA (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle Aquitaine) ont signé, en déclinaison de la convention-cadre du 9 mai 2016, une convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la commune de Lagord du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain dit du « Puy Mou ».

Elle a notamment pour objet :

- de mettre en place une veille foncière sur l'ensemble du territoire de la commune afin d'anticiper les compensations foncières demandées par les exploitants concernés par l'emprise du projet,
- de mandater la SAFER NA pour réaliser un diagnostic de la zone concernée permettant de comprendre le contexte local et d'identifier les attentes des différents propriétaires ainsi que des exploitants.

Suite au transfert à la CDA de compétences supplémentaires en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement urbain à vocation à titre principal d'habitat, adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CDA en sa séance du 22 septembre 2016, un premier avenant à la convention opérationnelle a été signé le 11 août 2017, précisant que la maîtrise des terrains serait dorénavant exclusivement réalisée par la CDA sur l'ensemble du périmètre d'intervention.

Le taux de maîtrise foncière sur le zonage 1AU est aujourd'hui de 85% environ, et sur le foncier restant à acquérir deux négociations sont à un stade avancé ; le périmètre 2AU quant à lui reste encore à maîtriser. La convention opérationnelle arrivant à son terme le 31/12/2020, il est nécessaire de la proroger d'un an par l'avenant annexé, soit jusqu'au 31/12/2021, afin de donner les moyens à la SAFER NA de conduire les négociations à leur terme et à la CDA de disposer des éléments propres à éclairer sa décision sur les suites à donner en matière de stratégie foncière.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la Commune de Lagord.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la Commune de Lagord.**

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 112 SITUEE RUE DE L'ERMITAGE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le secteur de la Rue de l'Ermitage fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

La commune a déjà amorcé un travail important avec un promoteur pour un projet urbain d'ensemble, qualitatif.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'y inclure une voie de desserte qui sera utilisée à la fois par les habitants, mais également par les concessionnaires (réseaux, service des déchets).

Pour pouvoir réaliser cette voie d'accès, la commune doit acquérir une parcelle de 240 m² environ, au prix de 10 000,00 euros, hors frais annexes (bornage et frais notariés) qui seront à la charge de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune de Lagord, une partie de la parcelle cadastrée section AE n°112, d'une superficie d'environ 240m², pour un montant de 10 000, 00 euros,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge, pour le compte de la commune de Lagord, tous les frais annexes (bornage, frais notariés),
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir avec le vendeur ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune de Lagord, une partie de la parcelle cadastrée section AE n°112, d'une superficie d'environ 240m², pour un montant de 10 000, 00 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge, pour le compte de la commune de Lagord, tous les frais annexes (bornage, frais notariés),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir avec le vendeur ainsi que tout autre document y afférent.**

La séance est levée à 21h10
Lagord le 9 décembre 2020

La secrétaire de séance,
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU

